

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2013

9/1 - TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

La tarification appliquée aux différents services proposés par le Conservatoire est déclinée suivant les cycles de formation et repose sur la référence « Quotient Familial » (QF).

Dans ce cadre, 7 tranches de tarifs, basées sur les QF, sont définies. Il y a lieu également de préciser la situation particulière des « non Monsois » qui, quel que soit leur QF, doivent s'acquitter des tarifs de la tranche 7.

Ces bases et principes servent donc de référence à la modulation de tarifs pour les différents cycles d'enseignements.

Tous les deux ans, afin de prendre en compte l'évolution des coûts engendrés par ces enseignements artistiques, il est proposé une réévaluation de la tarification de l'école de musique.

Cela conduit à la proposition suivante, à mettre en œuvre pour la tarification des frais pédagogiques dès la rentrée scolaire 2013.

Tranches	Quotient Familial	Tarifs cycle d'éveil	Tarif cycle 1
T 1	0 à 500	26 €	32 €
T 2	501 à 750	30 €	39 €
T 3	751 à 1000	34 €	46 €
T 4	1001 à 1500	40 €	54 €
T 5	1501 à 2000	47 €	64 €
T 6	2001 à 2500	55 €	75 €
T 7	> 2500	65 €	88 €

Tranches	Quotient Familial	Tarif cycle 2	Tarif cycle 3
T 1	0 à 500	40 €	48 €
T 2	501 à 750	49 €	60 €
T 3	751 à 1000	58 €	74 €
T 4	1001 à 1500	68 €	95 €
T 5	1501 à 2000	80 €	110 €
T 6	2001 à 2500	94 €	126 €
T 7	> 2500	107 €	145 €

Les frais d'inscription (prise en compte du dossier, inscription sur les listes de classes) sont dus dès la remise du dossier d'inscription (25 € par famille). Ils s'appliquent dès qu'un élève de la famille bénéficie d'une place au sein de l'école de musique.

Les « ateliers » (musique de chambre, ensembles instrumentaux, atelier Jazz) gardent le même mode de tarification : ils sont inclus dans le coût du cycle de l'élève, ou facturés 60 € par an quelle que soit la tranche, si l'élève n'est plus inscrit dans un cycle de formation.

Le tarif concernant la pratique d'un instrument supplémentaire est calculée sur la base de 80 % du tarif de la pratique du premier instrument.

Il est proposé, à partir de l'année scolaire 2013/2014, d'adopter la nouvelle grille et les principes tarifaires présentés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.